

C

onvergences

des personnels de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ingénieurs, techniques de recherche et formation et des bibliothèques

Spécial Labos

Édito

Le syndicalisme FSU : un atout pour tous les personnels ITRF de laboratoire !

L'intégration des personnels de laboratoire des établissements scolaires dans la filière ITRF a représenté une évolution statutaire aux conséquences importantes pour les collègues concernés. En effet, les promotions et avancements, les déroulements de carrières, les mobilités se font désormais selon d'autres modes que ceux qui préexistaient.

Cette situation nécessite de relever le défi d'un syndicalisme adapté à cette nouvelle réalité, un syndicalisme fondé sur l'exigence des revendications portées, le respect et la promotion de l'attachement au métier et à la culture professionnelle de chacun et chacune, la défense de l'égalité de traitement des personnels pour chacun des actes de gestion de la carrière, le refus de tout clientélisme et de tous les petits arrangements...

C'est l'orientation que le SNASUB-FSU, avec la FSU, propose pour tous les personnels de laboratoire des EPLE. En unifiant l'ensemble du syndicalisme ITRF dans un seul syndicat de notre fédération, le SNASUB-FSU, nous donnerons plus de force encore à cette orientation syndicale.

La FSU est la première, et de loin, force syndicale à l'éducation nationale : cela lui confère une audience décisive et une capacité à opposer le meilleur rapport de force aux directions pour défendre les revendications des personnels.

En rassemblant nos professions, en faisant de la solidarité à tous les niveaux le fil à plomb de son action quotidienne, le SNASUB-FSU et la FSU sont les meilleurs outils syndicaux à votre disposition.

Alors, ne restez pas isolés, syndiquez-vous et syndiquez-vous au SNASUB-FSU !

Ensemble nous sommes plus forts

Contacter le SNASUB



SNASUB FSU

104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

Tél : 01 41 63 27 50 / 51

Fax : 01 41 63 15 48

snasub.fsu@snasub.fr

<http://www.snasub.fr>

Le Secrétariat national

Secrétaire général Secrétaires généraux adjoints

Bruno Lévêder
SNASUB-FSU
104 rue R. Rolland
93260 LES LILAS
01 41 63 27 52
sg.snasub.fsu@gmail.com

François Ferrette
06 51 64 15 57
snasub-caen@orange.fr

Arnaud Lemaître
Trésorier national
adjoint
06 51 58 91 33
contact-tresorerie@snasub.fr

Trésorier national

Pierre Hébert
Trésorier national
contact-tresorerie@snasub.fr

Autres membres du BN

Patrice Aurand
01 47 40 20 31
aurand@bib.ens-cachan.fr

Virginie Kilani
virginie.kilani@u-bourgogne.fr

Jacques Aurigny
06 08 85 00 82
jacques.aurigny@wanadoo.fr

Philippe Lalouette
03 22 72 95 02
philippe.lalouette@ac-amiens.fr

François Bonicalzi
francois.bonicalzi@univ-lyon3.fr

Arlette Lemaire
01 41 63 27 52
lemaire.arlette@free.fr

Pierre Boyer
06 24 08 63 33
pierre.boyer.snasub@orange.fr

Benoît Linqué
benoit.linque@bnf.fr

Béatrice Bonneau
06 19 94 87 13
bonneau.beatrice@free.fr

Eric Panthou
06 62 89 94 30
ericpanthou@yahoo.fr

Agnès Colazzina
snasub.fsu.aix-marseille@snasub.fr

Sébastien Poupet
06 74 14 55 46
secretariat@snasub-lyon.fr

Marie-Dolorès Cornillon
md.cornillon@orange.fr

Julie Robert
julierobt@gmail.com

Eric Fouchou-Lapeyrade
eric.fouchou-lapeyrade@ac-toulouse.fr

Christian Viéron-Lepoutre
06 13 49 65 32
snasub.besancon@gmail.com

Le SNASUB dans les académies : secrétaires académiques, trésoriers

Aix-Marseille
snasub.fsu.aix-marseille@snasub.fr
Agnès Colazzina, SA
06 76 33 50 51
Marie-Françoise Deltrieux, Trésorière
Impasse des Fauvettes Av. Georges Borel
13300 Salon de Provence
04 90 56 82 42 tresorerie.aix-marseille@snasub.fr

Dijon
snasub.fsu.dijon@snasub.fr
Virginie Kilani, SA
03 80 39 50 97
Sébastien Mazzaresse, Trésorier
Maison de l'Université
Esplanade Erasme
21078 Dijon Cedex
tresorerie.dijon@snasub.fr
03 80 39 58 13

Nice
snasub.fsu.nice@snasub.fr
Antonia Silveri, co-SA
06 88 54 39 87
Pascal Tournois, co-SA
06 64 32 10 91
Elodie Malausséna, Trésorière
LP Magnan
34 rue Auguste Renoir
06000 Nice
tresorerie.nice@snasub.fr

Toulouse
snasub.fsu.toulouse@snasub.fr
Dominique Ramondou, co-SA
06 78 77 00 44
Sylvie Trouchaud, co-SA
05 61 43 60 64
Aurore Sistac, Trésorière
52 rue J. Babinet 2ème étage
31100 Toulouse
tresorerie.toulouse@snasub.fr
05 61 43 60 64

Amiens
snasub.fsu.amiens@snasub.fr
Bernard Guéant, co-SA
Sylvain Desbureaux, co-SA
03 22 72 95 02
snasub.fsu.amiens@snasub.fr
Luciane Zabijak, Trésorière
Philippe Lalouette, Trésorier adjoint
SNASUB-FSU
9 rue Dupuis 80000 Amiens
tresorerie.amiens@snasub.fr
03 22 72 95 02

Grenoble
snasub.fsu.grenoble@snasub.fr
Abdel Moulehiawy, co-SA
Zahira Monjoin, co-SA
Françoise Guillaume, co-SA
04 76 09 14 42
Pierre Berthollet, Trésorier
SNASUB-FSU Bourse du travail
32 avenue de l'Europe
38030 Grenoble
tresorerie.grenoble@snasub.fr

Orléans-Tours
snasub.fsu.orleans-tours@snasub.fr
Alexis Boche, SA
Natacha Sainson, Trésorière
SNASUB FSU
10 rue Molière 45000 Orléans
tresorerie.orleans-tours@snasub.fr
02 38 78 00 69

Versailles
snasub.fsu.versailles@snasub.fr
Sylvie Donné Lacouture, co-SA
07 60 46 58 63
Rémy Cavallucci, co-SA et Trésorier par intérim
95 bd Jean Jaurès
91813 Corbeil Essonnes Cedex
tresorerie.versailles@snasub.fr
07 60 47 45 61

Besançon
Christian Viéron-Lepoutre, SA
06 13 49 65 32
snasub.fsu.besancon@snasub.fr
Pierre Hébert, Trésorier
SNASUB-FSU
104 rue Romain Rolland
93260 Les Lilas
tresorerie.besancon@snasub.fr

Lille
snasub.fsu.lille@snasub.fr
Eric Fouchou-Lapeyrade, co-SA
Stéphane Lefèvre, co-SA
Pascal Vernier, co-SA
03 20 12 03 31
Pascal Barbier, Trésorière
Collège Rabelais
Avenue Adenauer BP 65
59370 Mons en Baroeul
tresorerie.lille@snasub.fr

Paris
snasub.fsu.paris@snasub.fr
Nicolas Barthel, SA
06 84 14 00 53
Suzanne Garin, Trésorière
Centre Universitaire des Saints Pères
SNASUB-FSU
45 rue des Saints Pères
75006 Paris
tresorerie.paris@snasub.fr

HORS METROPOLE
Etranger, Guyane : contactez le SNASUB national

Bordeaux
snasub.fsu.bordeaux@snasub.fr
Hélène Destrem, co-SA
06 61 24 23 01
Nora Berkane, co-SA
07 68 70 33 37
Nathalie Prat, Trésorière
tresorerie.bordeaux@snasub.fr
12 rue des Camélias
64000 Pau

Limoges
snasub.fsu.limoges@snasub.fr
Claire Bourdin, co-SA
Sylvie Martinez, co-SA
Irène Denysiak, Trésorière
Collège Maurice Rollinat
43 rue Maurice Rollinat
19100 Brive-la-Gaillarde
tresorerie.limoges@snasub.fr
05 55 17 21 70

Poitiers
snasub.fsu.poitiers@snasub.fr
Arlette Deville, SA
05 49 03 06 17
Madeleine Prat, Trésorière
SNASUB-FSU
16 av du Parc d'Artillerie
86000 Poitiers
tresorerie.poitiers@snasub.fr

Guadeloupe
snasub.fsu.guadeloupe@snasub.fr
Jocelyne Marie-Louise, co-SA
Glady's Contout-Alexis, co-SA
Paule Aubatin, Trésorière
33 résidence Marie-Emile Coco
97111 Morne à l'Eau
tresorerie.guadeloupe@snasub.fr

Caen
snasub.fsu.caen@snasub.fr
François Ferrette, SA
06 11 64 15 57
snasub.fsu.caen@snasub.fr
Christel Alvarez, Trésorière
LPO Albert Sorel
Avenue du Labrador
14600 Honfleur
tresorerie.caen@snasub.fr
02 31 81 68 63

Lyon
snasub.fsu.lyon@snasub.fr
Sébastien Poupet, SA
06 74 14 55 46
Jean-Marc Imatasse, Trésorier
Maison d'Hôtes
Locaux Syndicaux
de l'UCBL / Lyon1
SNASUB/FSU 7 rue Ampère
69622 Villeurbanne cédex
tresorerie.lyon@snasub.fr

Reims
snasub.fsu.reims@snasub.fr
Marie-Reine Bourgeois, co-SA
06 72 73 96 23
Alice Baudry, Trésorière
Pont Cosca 56190 Arzal
tresorerie.reims@snasub.fr
09 54 27 65 40

Martinique
Frédéric Vigouroux, Correspondant
frederic.vigouroux@martinique.univ-ag.fr
snasub.fsu.martinique@snasub.fr

Clermont-Ferrand
snasub.fsu.clermont-ferrand@snasub.fr
Eric Panthou, SA
06 62 89 94 30
Marie-Juliette Arlandis, Trésorière
20 rue des Trioux
63100 Clermont-Ferrand
tresorerie.clermont-ferrand@snasub.fr
06 30 78 39 39

Montpellier
snasub.fsu.montpellier@snasub.fr
Conception Serrano, SA
06 17 80 68 59
Edwis Richard, Trésorier
18 rue des Lauriers
30250 Sommières
tresorerie.montpellier@snasub.fr

Rennes
snasub.fsu.rennes@snasub.fr
Nelly Even, co-SA
06 74 58 94 96
Jacques Le Beuvant, co-SA
06 88 22 87 83
Nelly Le Roux, Trésorière
DSDEN 1 bd du Finistère
29558 Quimper Cedex
tresorerie.rennes@snasub.fr
02 98 98 99 36

Mayotte
snasub.fsu.mayotte@snasub.fr
Marie-George Girier-Dufournier, SA
Thierry Pohl, Trésorier
Rue chef Be Barakani centre
97670 OUANGANI.
tresorerie.mayotte@snasub.fr

Corse
snasub.fsu.corse@snasub.fr
Thomas Vecchiutti, SA
06 75 02 21 85
Catherine Taieb, Trésorière
Lycée Pascal Paoli
Avenue Président Pierucci
20250 Corte
tresorerie.corse@snasub.fr

Nancy-Metz
snasub.fsu.nancymetz@snasub.fr
Rémy Party, SA
06 31 95 28 62
David Steffen, Trésorier-adjoint
16 rue du stade 57730 Valmont
snasublorrainesecretariat@gmail.com

Rouen
snasub.fsu.rouen@snasub.fr
Raphaëlle Krummeich, co-SA
Christophe Noyer, co-SA
02 32 28 73 43
Sylvie Millet, Trésorière
Université - Service OISEAU
25 rue Ph. le Bon BP 1123
76063 Le Havre Cedex
tresorerie.rouen@snasub.fr

Nouvelle Calédonie
Jean-Luc Cadoux
jean-luc.cadoux@ac-noumea.nc
Lycée Jules Garnier
Avenue James Cook BP H3
98849 NOUMEA - Nouvelle-Calédonie.

Créteil
snasub.fsu.creteil@snasub.fr
Yann Mahieux, SA
01 48 96 36 65 / 90
Ludovic Laignel, Trésorier
SNASUB-FSU Bourse
Départementale du Travail
1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex
tresorerie.creteil@snasub.fr

Nantes
snasub.fsu.nantes@snasub.fr
René Daguette, co-SA
06 42 03 42 42
Claudie Morille, co-SA
06 87 92 76 28
Christine Violleau, Trésorière
11, allée du Parc
85200 Longèves
tresorerie.nantes@snasub.fr

Strasbourg
snasub.fsu.strasbourg@snasub.fr
Jacky Dietrich, SA
06 23 39 27 85
Myriam Marinelli, Trésorière
tresorerie.strasbourg@snasub.fr
Rectorat DEC1
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9
03 88 23 36 47

Réunion
snasub.fsu.reunion@snasub.fr
Richel Sacri, co-SA
06 92 05 38 07
Jean-Odel Oumana, co-SA
06 92 70 61 46
snasub.fsu.reunion@snasub.fr
Valérie Cadet, Trésorière
06 92 95 89 50
tresorerie.reunion@snasub.fr
10, chemin Gaud
97417 La Montagne
06 92 95 87 50

Convergences
Bulletin mensuel du
SNASUB-FSU
Syndicat national de l'administration
scolaire universitaire et des bibliothèques
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS
01 41 63 27 51 / 52
Directeur de la publication :
Bruno Lévêder
Rédacteur en chef : Pierre Boyer
Publicité : Com'D'Habitude Publicité
Impression : Imprimerie Grenier -
94250 Gentilly
ISSN 1249-1926 • CPPAP 0720 S 07498
Prix du n° : 2,50 €

Rassembler l'ensemble des personnels ITRF

Le syndicalisme ITRF FSU unifié au sein du SNASUB-FSU.



La dynamique enclenchée dès la rentrée scolaire dernière aura enfin débouché sur l'unification au sein du SNASUB-FSU du syndicalisme FSU dans la filière ITRF (personnels ingénieurs, techniques de recherche et formation).

Un peu d'histoire...

Depuis de nombreuses années, l'UNATOS-FSU puis le SNUACTE-FSU étaient les syndicats membres de la FSU qui organisaient pour leur défense syndicale les personnels de la filière exerçant dans les laboratoires de sciences des établissements scolaires, dans les lycées, lycées professionnels et collèges.

A la suite du processus de décentralisation de certaines missions et des personnels ouvriers des EPLE aux collectivités territoriales, processus issu de la Loi de décentralisation « Raffarin » du 13 août 2004, les personnels des laboratoires se sont vus intégrés par décret dans la filière ITRF en 2011.

De ce fait, et même si la FSU et ses syndicats concernés étaient opposés à une telle évolution du statut, la question de l'unification de nos équipes militantes était posée, le SNASUB-FSU organisant les personnels ITRF dans l'enseignement supérieur et les services depuis sa fondation en 1993.

Pour unifier nos équipes syndicales, nous mettrons en œuvre ensemble, au quotidien, notre militantisme. Partout, du niveau national aux niveaux académique ou plus local, nous nous organiserons pour permettre aux collègues de faire du SNASUB-FSU l'outil syndical dont ils ont besoin.



Personnels ITRF des laboratoires des EPLE, pour faire valoir vos droits et faire reconnaître vos métiers :

Faites le choix de la FSU, syndiquez-vous au SNASUB-FSU !

Nouveauté !

Pour la première fois, tous les ATRF (y compris ceux du Supérieur) pourront candidater sur un tableau de mutation pour l'année 2017.

Toutefois, ce qui pourrait être une avancée est dénaturé par le profilage généralisé des postes.

Pour le SNASUB-FSU, ce profilage généralisé permettra malheureusement les "petits bricolages", voire les pratiques clientélistes.

Au contraire, le SNASUB-FSU défend pour toute la filière ITRF une mobilité organisée par des tableaux annuels de mutation, la publication de tous les postes et l'égalité de traitement par un barème, pour respecter le droit à mutation des agents.

SOMMAIRE

Édito	page 1
Contacts	page 2
Le syndicalisme ITRF FSU	page 3
Statuts et missions	page 4
Temps de travail	page 5
Grilles	pp. 6-8
Avancement	page 8
Hygiène et sécurité	page 8
Nos revendications	page 9
Indemnitaire	page 9
Se syndiquer	page 10
Paroles croisées	page 11
Bulletin d'adhésion	page 12



Nos statuts

“En vertu du décret n° 2011-979 du 16 août 2011, les personnels techniques de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale ont intégré la filière des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur (ITRF), régie par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985. Le corps des techniciens de laboratoire a intégré celui des techniciens de recherche et de formation, de catégorie B, et le corps des adjoints techniques de laboratoire celui des adjoints techniques de recherche et de formation, de catégorie C.

La présente circulaire concerne exclusivement les personnels ITRF exerçant dans les laboratoires des établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

À ce titre, elle s'inscrit dans le cadre des dispositions du code de l'éducation relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'EPL. Elle a pour objet de préciser, à l'occasion de cette intégration, les missions, le rôle propre et les modalités d'établissement des obligations de service de ces personnels.

Par commodité, les techniciens et les adjoints techniques de recherche et de formation exerçant dans les laboratoires des EPL sont respectivement désignés sous les simples dénominations TRF et ATRF.

Nos missions

“I - Les personnels ITRF exerçant dans les laboratoires des EPL (...) concourent directement à l'accomplissement des missions d'enseignement et de diffusion des connaissances des établissements où ils exercent. À ce titre, ils participent étroitement à l'action éducative, dans leur domaine technique, notamment par le rôle de conseil qu'ils peuvent être amenés à assurer auprès des élèves et étudiants, sous la responsabilité du personnel enseignant, au sein ou en dehors de l'établissement.

En outre, dans le cadre de la politique générale de sécurité de l'établissement, et notamment du document unique d'évaluation des risques de l'établissement, et sous la responsabilité du chef d'établissement, ils s'assurent que les conditions de sécurité sont remplies dans leur domaine de compétence.

Les missions dévolues aux TRF et aux ATRF sont définies, dans leurs grandes lignes, par les dispositions :

- de l'article 41 du décret du 31 décembre 1985 pour les techniciens ;

- de l'article 50-1 du même décret pour les adjoints techniques.

Les TRF sont chargés de la mise en œuvre de l'ensemble des techniques et méthodes concourant à la réalisation des missions et des programmes d'activité des services et établissements où ils exercent. À ce titre, ils peuvent participer à la mise au point et à l'adaptation de techniques ou méthodes nouvelles, en particulier des expériences et du matériel scientifique de leur spécialité.

Dans leurs spécialités et sous la responsabilité des personnels en charge de l'enseignement, ils peuvent participer aux formes d'activité pratique d'enseignements scientifiques, travaux pratiques ou activités expérimentales. Les techniciens sont responsables du bon fonctionnement des différents services du laboratoire de l'EPL auquel ils sont affectés. Ils assurent l'encadrement des ATRF et participent à leur formation.”

Ces agents appartiennent essentiellement aux branches d'activité professionnelle (BAP) A : « Sciences du vivant » et B : « Sciences chimiques-sciences des matériaux », et exceptionnellement à la BAP C : « Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique ».

En BAP A, les TRF relèvent de l'emploi-type de « Technicien en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies », et les ATRF de celui de « Préparateur en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies ».

En BAP B, les TRF relèvent de l'emploi-type de « Technicien en sciences physiques et en chimie », et les ATRF de celui de « Préparateur en sciences physiques et en chimie ». Ces emplois-types peuvent être consultés sur la base REFERENS, à l'adresse : <http://referens.univ-poitiers.fr/version/men/default.asp>

Dans les EPL dont l'importance des filières scientifiques le justifie, **des emplois d'assistant ingénieur (ASI) seront accessibles aux TRF par voie de promotion dans ce corps de catégorie A.** Ces ASI seront concernés par les dispositions de la présente circulaire.”

La circulaire n° 2013-058 du 13 mars 2013, que nous publions sur cette page et sur la page suivante, précise les dispositions relatives aux missions des personnels de recherche et de formation exerçant dans les laboratoires des établissements publics locaux d'enseignement (BOEN n° 19 du 9 mai 2013).

“ Les ATRF sont chargés d'assister les professeurs des disciplines scientifiques dans la préparation des cours et des travaux pratiques ou activités expérimentales et pendant les séances de travaux pratiques ou d'activités expérimentales. Ils exercent leurs fonctions auprès des professeurs d'une ou plusieurs disciplines.

Ils assurent la préparation et peuvent effectuer l'entretien du matériel expérimental.

Sous l'autorité du chef d'établissement et de son adjoint-gestionnaire, ils s'assurent de la mise en sécurité des lieux et de l'évacuation des déchets biologiques et chimiques, solides et liquides, avant l'intervention sur les paillasses, sols, murs, vitres, etc. du personnel technique des collectivités territoriales chargé de l'entretien général et technique de l'établissement. À ce titre, les ATRF assurent la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité spécifiques du laboratoire.

Les personnels ITRF exerçant dans les laboratoires des EPL peuvent être désignés pour siéger au sein de la commission d'hygiène et de sécurité dans les conditions prévues à l'article D. 421-152 du code de l'éducation. Ils peuvent également être nommés assistant de prévention ou conseiller de prévention dans les conditions prévues par l'article 4 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Ces personnels peuvent être appelés à participer à des jurys d'examen et de concours.”

“II - Participation aux actions de formation continue

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux peuvent faire appel en tant que de besoin aux personnels ITRF exerçant dans les laboratoires des EPLE pour l'évaluation des besoins en formation dans l'académie et la détermination du contenu des formations à mettre en place.

Dans le cadre de la formation continue et de la préparation aux concours de recrutement dans les corps de la filière, ces personnels peuvent être sollicités pour participer aux actions du centre de formation académique.

Ces personnels doivent pouvoir suivre des formations tout au long de leur carrière. Priorité doit être donnée aux actions de formation qui concernent la sécurité, les nouveaux programmes, l'expérimentation assistée par ordinateur et la préparation aux concours internes et examens professionnels de leur filière.”

Le temps de travail

Le temps de travail des personnels de laboratoire est régi par le décret 2000-815 du 25 août 2000, comme pour tous les fonctionnaires. A ce titre, nous sommes tenus d'exercer 1607 heures par an. Les décrets et arrêtés du Ministère de l'éducation nationale, communs aux personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service, s'appliquent donc aux personnels de laboratoire.

Tenant compte de nos particularités professionnelles, la circulaire n° 2013-058 du 13 mars 2013 précise à nouveau nos obligations de service.

Circulaire 2002-007 du 21 janvier 2002

2.3.2 C) 5) L'amplitude hebdomadaire est comprise, à l'intérieur d'un cycle, dans une fourchette de 32 à 44 heures. Cette fourchette est cependant variable suivant les filières et s'établit ainsi :

- filières ouvrière et de laboratoire : 35 heures - 40 heures, avec une marge de variation possible de 3 heures en plus ;

3.2.3 Personnels de laboratoire

Les missions des personnels de laboratoire étant étroitement liées à l'activité pédagogique, le gestionnaire peut arrêter, sur proposition du (ou des) responsable(s) des laboratoires, une organisation du travail comportant pour eux des obligations de service élargies pendant le temps scolaire, compensées par des services réduits pendant les congés scolaires, qui peuvent être différents de ceux des agents de la filière ouvrière. Pendant les congés, ils assurent néanmoins une période de présence minimale permettant la maintenance des laboratoires et des matériels et la préparation des exercices requis avant les rentrées scolaires (expériences, entretien des animaleries, rangement du matériel scientifique).

Temps de travail : des acquis à défendre !

Le 26 mai dernier, un rapport sur le temps de travail des fonctionnaires, demandé par le Premier ministre, était publié.

Le but essentiel du rapport est d'aller vers une interprétation plus contraignante du volume horaire annuel de 1607 heures, estimant qu'un certain nombre de dérogations abaissent actuellement ce seuil. En réalité, les textes en vigueur prévoient d'intégrer un certain nombre de situations pour calculer ce volume horaire annuel. Ces situations ont une histoire, elles peuvent être le fruit des luttes sociales. Le rapport suggère d'approfondir les modalités de contrôle du temps de travail et une dizaine de recommandations vont dans ce sens.

Circulaire n° 2013-058 du 13 mars 2013

III - Obligations de service

Les personnels ITRF exerçant dans les laboratoires des EPLE sont soumis aux obligations générales de service des personnels de l'État, notamment au décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié, qui fixe les obligations de service annuelles à 1607 heures, et en particulier à la circulaire n° 2002-007 du 21 janvier 2002.

Au vu de leurs missions étroitement liées à l'activité pédagogique, l'amplitude hebdomadaire de ces personnels est comprise dans une fourchette de 35 heures à 40 heures, avec une marge de variation possible de 3 heures en plus. En outre, l'organisation du travail comporte des obligations de service élargies pendant le temps scolaire, compensées par des services réduits pendant les congés scolaires, afin de prendre en compte les besoins du service (préparation de nouvelles manipulations de cours et de travaux pratiques, séances d'évaluation des capacités expérimentales des élèves, travaux personnels encadrés, travaux d'initiative personnelle encadrés).

Pendant les congés scolaires, ces personnels assurent néanmoins une période de présence minimale permettant la maintenance et le rangement de certains matériels scientifiques.

Afin d'optimiser leur temps de service, et pour permettre une présence maximale au service des élèves et des enseignants, l'emploi du temps de ces personnels est établi en début d'année scolaire et en collaboration avec l'enseignant coordonnateur de discipline ou le chef de travaux auprès duquel ils exercent.



**Défendons nos missions, l'emploi,
les salaires,
les conditions de travail !**



GRILLES “ MODERNISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS, DES CARRIERES ET DES REMUNERATIONS ”

CATÉGORIE B (TECHNICIENS DE RECHERCHE ET FORMATION)

La catégorie B : Techniciens



Grille 2015
Grade 3

Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée échelon	Durée du grade
11 ^e	675	562	29	22	-	23
10 ^e	646	540	27	21	3	20
9 ^e	619	519	34	25	3	17
8 ^e	585	494	30	23	3	14
7 ^e	555	471	31	22	3	11
6 ^e	524	449	27	21	2	9
5 ^e	497	428	28	18	2	7
4 ^e	469	410	19	15	2	5
3 ^e	450	395	20	15	2	3
2 ^e	430	380	26	15	2	1
1 ^{er}	404	365	-	-	1	-



2016
Grade 3 2016

Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée échelon	Durée du grade
11 ^e	683	568	28	22	-	23
10 ^e	655	546	29	21	3	20
9 ^e	626	525	33	25	3	17
8 ^e	593	500	30	23	3	14
7 ^e	563	477	31	22	3	11
6 ^e	532	455	28	21	2	9
5 ^e	504	434	24	18	2	7
4 ^e	480	416	22	15	2	5
3 ^e	458	401	20	15	2	3
2 ^e	438	386	20	15	2	1
1 ^{er}	418	371	-	-	1	-



2017
Grade 3

Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée échelon	Durée du grade
11 ^e	701	582	17	13	-	24
10 ^e	684	569	27	21	3	21
9 ^e	657	548	26	19	3	18
8 ^e	631	529	32	25	3	15
7 ^e	599	504	32	24	3	12
6 ^e	567	480	26	20	3	9
5 ^e	541	460	33	23	2	7
4 ^e	508	437	26	20	2	5
3 ^e	482	417	23	15	2	3
2 ^e	459	402	17	13	2	1
1 ^{er}	442	389	-	-	1	-



2018
Grade 3

Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée échelon	Durée du grade
11 ^e	707	587	23	18	-	24
10 ^e	684	569	24	18	3	21
9 ^e	660	551	22	17	3	18
8 ^e	638	534	34	26	3	15
7 ^e	604	508	31	24	3	12
6 ^e	573	484	26	19	3	9
5 ^e	547	465	34	24	2	7
4 ^e	513	441	29	22	2	5
3 ^e	484	419	23	15	2	3
2 ^e	461	404	15	12	2	1
1 ^{er}	446	392	-	-	1	-

Grade 2

Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée échelon	Durée du grade
13 ^e	638	534	39	30	-	30
12 ^e	599	504	32	24	4	26
11 ^e	567	480	25	19	3	23
10 ^e	542	461	14	9	3	20
9 ^e	528	452	22	16	3	17
8 ^e	506	436	26	20	3	14
7 ^e	480	416	22	15	2	12
6 ^e	458	401	14	11	2	10
5 ^e	444	390	15	11	2	8
4 ^e	429	379	14	10	2	6
3 ^e	415	369	16	7	2	4
2 ^e	399	362	10	6	2	2
1 ^{er}	389	356	-	-	2	-

Grade 1

Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée échelon	Durée du grade
13 ^e	597	503	34	26	-	30
12 ^e	563	477	25	20	4	26
11 ^e	538	457	25	16	3	23
10 ^e	513	441	13	10	3	20
9 ^e	500	431	22	16	3	17
8 ^e	478	415	26	19	3	14
7 ^e	452	396	21	15	2	12
6 ^e	431	381	16	12	2	10
5 ^e	415	369	18	8	2	8
4 ^e	397	361	9	6	2	6
3 ^e	388	355	9	6	2	4
2 ^e	379	349	7	6	2	2
1 ^{er}	372	343	-	-	2	-

Grille de la catégorie A : Assistants ingénieurs

Assistant ingénieur (ASI)

Echelon	IB	IM	Durée moyenne
1er	366	339	1 an
2e	385	353	1 an 6 mois
3e	418	371	1 an 6 mois
4e	440	387	2 ans
5e	461	404	2 ans
6e	490	423	2 ans
7e	511	440	2 ans
8e	536	457	2 ans
9e	559	474	2 ans
10e	580	490	2 ans
11e	600	505	2 ans
12e	622	522	2 ans
13e	643	538	2 ans
14e	660	551	3 ans
15e	690	573	3 ans
16e	730	604	

Les discussions en vue de la transcription des mesures PPCR dans la catégorie A vont être entamées à l'automne. Le SNASUB-FSU, comme dans l'ensemble des négociations PPCR, sera très offensif pour porter les revendications.



Avancement : règles à partir du 1er janvier 2017

Adjoints techniques de recherche et formation

Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016
A partir de 2017, les corps de catégorie C sont répartis en 3 grades, correspondant aux échelons de rémunération C1, C2 et C3
- Adjoint technique,
- Adjoint technique principal de 2ème classe,
- Adjoint technique principal de 1ère classe.

Accès au deuxième grade :

1) par examen professionnel, pour les C1 au 4ème échelon et ayant 3 ans de services effectifs en C1.

2) au choix, par tableau d'avancement pour les C1 ayant atteint le 5ème échelon et 5 ans en C1.

Le nombre d'avancements au titre du 1) ou du 2) est d'au moins 1/3 des avancements de grade.

Accès au troisième grade :

< être agent en C2 avec au moins un an d'ancienneté au 4ème échelon et 5 ans en C2.

Techniciens de recherche et formation

Décret 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié par le décret 2016-581 du 11 mai 2016

Accès au corps de Technicien par liste d'aptitude :

> être ATRF et justifier de 9 ans de services publics ;

Accès à la classe supérieure

1° - par examen professionnel :
> avoir atteint le 4^e échelon du 1er grade et avoir 3 ans en cat. B,
> ou être ATRF et justifier de 11 ans de services publics.

2° - par tableau d'avancement :

> au moins un 1 an d'ancienneté au 6^e échelon de la classe normale et 5 ans de services publics en catégorie B.

Accès à la classe exceptionnelle

1° - par examen professionnel :
> avoir 1 an d'ancienneté au 5^e échelon de la classe supérieure et 3 ans en catégorie B.

2° - par tableau d'avancement :

> avoir 1 an d'ancienneté au 6^e échelon de la classe supérieure et 5 ans catégorie B.

Assistants ingénieurs (ASI)

Accès au corps par liste d'aptitude :

> être technicien RF et avoir 8 ans de services publics dont 3 au moins en catégorie B (dispositions avant application PPCR aux ASI).

Hygiène et sécurité

Les missions des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Visites d'établissements ou de services.

Visites à intervalles réguliers des établissements et services relevant des CHSCT. A la suite de chaque visite, un rapport adopté en CHSCT établit des préconisations faites au Recteur ou au DASEN qui engage sa responsabilité directe en cas de survenue d'un risque identifié.

Enquêtes

Les CHSCT peuvent procéder à une enquête à l'occasion de chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel.

Activité de veille

Le CHSCT veille à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires en matière de santé, de sécurité des agents.

Le CHSCT est informé et consulté sur :

-l'organisation du travail (charge, rythmes...)
-l'environnement physique (température, aération, bruit...)

-les nouvelles technologies et incidences sur les conditions de travail.

-la construction, l'aménagement et l'entretien des lieux de travail.

-les projets d'aménagements importants (restructuration ou déménagement d'une structure sur un autre site...)

Une Commission d'hygiène et sécurité (CHS) est obligatoire pour les lycées techniques et lycées professionnels.

Elle est composée de représentants de l'administration, du personnel, des élèves et des parents, et d'experts : médecin, infirmière.

Sa mission :

- . Promouvoir la formation à la sécurité pour les élèves et pour les personnels
- . S'intéresser aux conditions de travail des élèves et des personnels
- . Visiter tous les locaux
- . Rendre des avis et faire des propositions au conseil d'administration

Pour les personnels de laboratoires :

Nous vous invitons à participer et à être acteur du CHS de votre établissement. Avec votre savoir technique vous pourrez apporter des informations précieuses sur la sécurité des laboratoires. L'administration réalise un compte rendu de chaque réunion par l'administration, qui atteste des échanges. De plus nous vous invitons à prendre connaissance du « Registre de danger grave et imminent » et à y indiquer tout dysfonctionnement. Ce document pourra vous être utile plus tard en cas de maladie chronique due à l'utilisation de certains produits chimiques (que bien sûr vous aurez indiquée dans le Registre).

Attention : un produit CMR (Cancérogène Mutagène et Reprotoxique) peut être utilisé dans les établissements scolaire si et seulement si vous possédez les EPI (Equipement de Protection Individuel) et le matériel adéquat.

Pour plus de renseignements dirigez-vous vers vos services Santé et Sécurité dont chaque rectorat dispose.



Nos revendications de personnels de labos d'EPL

Pour nos emplois :

- des emplois-type bien identifiés et des créations/implantations de postes à la hauteur des besoins d'enseignements et de fonctionnement des laboratoires

Pour les promotions :

- le rétablissement de barèmes, prenant notamment en compte l'ancienneté, afin de ne pas laisser la décision se faire à partir des seuls rapports de l'agent (RAP) (catégorie B) et du rapport de l'administration (cat. B et C).
- la suppression du classement préalable par le chef d'établissement.
- la création de postes d'ASI, afin que les Techniciens aient un véritable débouché de carrière.

Pour les mutations :

- la possibilité de candidater pour une mutation sur tout poste en EPLE, y compris sur une autre BAP que celle où l'on est affecté. Les personnels sont en effet souvent polyvalents et le système des BAP strictement appliqué réduit les possibilités de mutation.

Pour les non-titulaires :

- rémunération : au moins le pied de grille du fonctionnaire remplacé
- une mise en place plus rapide des remplacements.
- à terme, la mise en place de titulaires remplaçants.
- un plan de titularisation.

Pour la sécurité et le suivi médical :

- les personnels doivent bénéficier de stages de secouriste
- une visite médicale tous les 5 ans au moins

Pour l'avenir de la filière :

- le rétablissement de postes en collèges, qui disparaissent, et la création en lycée professionnel.
- la requalification des emplois : Les emplois d'ATRF de notre filière devraient être requalifiés en emplois de Techniciens, certains emplois de Techniciens en ASI, ce qui implique la promotion correspondante des personnels en place.

Pour la filière ITRF, nous demandons la mise en place

d'un système de promotion avec des contingents de possibilités budgétaires réparties par BAP.

Pour tous les personnels non enseignants, le SNASUB-FSU revendique une filière unique regroupant tous les collègues des collèges, lycées, services académiques et ministériels, établissements d'enseignement supérieur, le meilleur des garanties statutaires existantes pour la gestion des carrières dans le respect des qualifications et des différentes cultures professionnelles. Cela permettrait en particulier d'étendre aux personnels ITRF le droit à un véritable mouvement organisé.

Pour l'ensemble de la fonction publique, le SNASUB-FSU revendique notamment :

Pour les actifs :

- un salaire mensuel minimum fonction publique à 1 750 € nets ;
- 60 points d'indice pour tous comme mesure immédiate ;
- un point d'indice revalorisé à 6 euros bruts ;
- le rétablissement de l'indexation des traitements sur les prix ;
- la reconstruction de la grille de rémunération ;
- la fin des inégalités liées au versement du SFT en alignant vers le haut, sur les taux les plus élevés ;

- le maintien de la gestion de la masse salariale par l'État dans tous les secteurs ;
- la mise en place immédiate de mesure volontariste permettant une réelle égalité salariale hommes/femmes favorisant l'obtention de postes à responsabilité par les femmes.

Pour les retraité-e-s :

- le maintien de la solidarité entre actifs et retraités par indexation des retraites sur les salaires ;
- le droit à une retraite à taux plein dès 60 ans et le retour aux 37,5 années de cotisations ;
- la disparition du système de la décote ;
- pas de pension inférieure au SMIC revalorisé.

Indemnitaire

Primes des personnels des laboratoires ITRF des lycées et collèges

Le 1er septembre 2011, les personnels techniques des laboratoires des lycées et collèges ont été intégrés dans les corps des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF). Depuis cette date, ils conservent le bénéfice des primes et indemnités qui leur étaient applicables à la date de leur intégration, durant une période ne pouvant excéder cinq ans. Cette dérogation devait prendre fin le 1er septembre 2016. Le décret 2016-1135 du 19 août 2016 prolonge cette dérogation jusqu'au 1er septembre 2017. En attendant la mise en

place du RIFSEEP, les ingénieurs et personnels techniques des lycées et collèges peuvent continuer de percevoir une indemnité d'Administration et de technicité (IAT) ou une Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTTS), à la place de la prime de participation à la recherche scientifique (PPRS).

Ensuite, tous les personnels administratifs et techniques du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche relèveront du même régime indemnitaire, le RIFSEEP.

Les personnels ont reçu un courrier d'une autre organisation syndicale s'attribuant le mérite de cette prolongation.

Il ne s'agit en réalité que d'une simple mesure de mécanique budgétaire, qui s'imposait d'elle-même, en raison du retard pris par la publication des décrets RIFSEEP pour les ITRF.



Le bâton n'est jamais très loin de la carotte

Rémunération : nous soutenons les collègues demandant des rémunérations complémentaires au titre des centres bac (décret 2012-923, arrêté du 27 juillet 2012).

Se syndiquer

La force du SNASUB-FSU :
l'unité interfilière, inter-
catégorielle et inter-

Alors, sans attendre, TOUS ENSEMBLE,
rassemblons-nous !

Se syndiquer au SNASUB-FSU c'est intégrer un réseau de collègues dont le but est de rompre avec l'isolement des personnels par l'information régulière et la solidarité active.

Les syndiqué-e-s reçoivent tous les mois notre journal d'information, à leur domicile, et sont régulièrement invités aux réunions au cours desquelles sont échangées informations pratiques (carrières, organisation du service public...) et analyses.

Le SNASUB-FSU dispose de plusieurs centaines d'élue-e-s du personnel, aux niveaux ministériels comme dans les académies ou bien dans les établissements.

Dans les CAP nationales, académiques ou d'établissement, dans les CT ou les CHSCT, dans les grands conseils d'établissement également (CA par exemple), les délégués du SNASUB-FSU portent la voix de tous les collègues et assurent la défense des intérêts des personnels et du service public.

Adhérer au SNASUB-FSU aujourd'hui, c'est le bon réflexe pour participer à la nécessaire défense des missions et donc des statuts.

C'est affirmer également avec force que nos métiers doivent être reconnus par des mesures concrètes de revalorisation (augmentation des salaires et requalification des emplois et des personnels par exemple).

sectorielle des personnels, titulaires et non titulaires

Le SNASUB-FSU regroupe les personnels de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (des adjoints administratifs aux attachés et administrateurs), les personnels ingénieurs techniques recherche et formation (ITRF), les personnels des bibliothèques, titulaires et non titulaires, actifs ou retraités dans UN SEUL SYNDICAT.

Nous pensons, nous, que ce qui doit nous unir (à l'échelle d'un établissement, d'un service, d'une académie, d'un ministère...) est plus fort que ce qui peut nous diviser.

Et ainsi rassemblés, nous sommes plus forts pour nous défendre et porter les revendications.

Le SNASUB-FSU, comme son nom l'indique, est membre de la Fédération syndicale unitaire (FSU), force syndicale incontournable dans la fonction publique d'Etat, et première force syndicale dans le(s) secteur(s) de l'éducation.

Cela permet de faire entendre la voix des personnels non enseignants au plus haut niveau (de l'Etat notamment), et d'exiger respect et reconnaissance de nos filières professionnelles.

Portant haut les valeurs de solidarité, de justice sociale, d'égalité de traitement, du service public en général, notre syndicalisme vise à rassembler largement tous les personnels pour rendre possible les mobilisations devant imposer la satisfaction des revendications.

La cotisation au SNASUB-FSU est à régler pour une année scolaire et universitaire. Son montant est proportionnel au salaire et varie selon l'indice majoré (l'IM, celui qui figure sur le bulletin de salaire ou le contrat). Voir notre bulletin d'adhésion page suivante.

Conscient du coût non négligeable d'une cotisation syndicale annuelle, nous avons décidé, il ya 4 ans maintenant, d'une diminution de la cotisation syndicale pour les personnels rémunérés en dessous de l'IM 351.

La cotisation syndicale ouvre droit à une réduction d'impôt ou à un crédit d'impôt. Si vous n'êtes pas imposable, votre cotisation ouvre droit à un crédit d'impôt, sous la forme d'un chèque du Trésor public de 66 % du montant de la cotisation versée. Et si vous êtes imposable, à une réduction d'impôt de 66% du montant de la cotisation versée à déduire de votre impôt annuel à payer.

Exemple : un agent est payé à l'indice majoré 380. Il s'acquitte d'une cotisation au SNASUB-FSU de 110,20 euros (380 x 0,29 euros). S'il n'est pas imposable, il recevra un chèque de crédit d'impôt du Trésor public de 72 euros. S'il est imposable, son impôt à payer sera réduit de 72 euros.

Dans les deux cas, sa cotisation lui aura coûté réellement 110,20 - 72 = 38,20 euros !

Contactez les membres de la commission nationale "labos" du SNASUB-FSU

- Mireille BACQUIE-VIZY (Toulouse)
mireille.bacquie@la.poste.net

- Frédérique BOUCHEZ (Versailles)
fredinline@wanadoo.fr 06 58 98 83 36

- Agnès COLAZZINA (Aix-Marseille)
06 76 33 50 51

snasub.fsu.aix-marseille@snasub.fr

- Sylvie FORTIN (Amiens) 06 82 92 15 90
snasub.amiens@orange.fr 03 22 72 95 02

sylvie.fortinmarie@laposte.net

- Laure GEBEL (Clermont-Ferrand)

chouplat@sfr.fr 06 69 53 65 43

- Frédéric GRONOS (Reims) 03 24 59 83 01
frederic.gronos@laposte.net

- Nouara HAMROUN (Reims)

nouara.hamroun@ac-reims.fr

- Marie MERLET (Orléans-Tours)

mmerlet.fsu41@gmail.com 06 72 03 03 59

- Corinne NAU (Nancy-Metz)

- Daniel NOUVIAN (Paris)

snasubatrfpal1@hotmail.fr

- Véronique PRUVOT (Lille) 06 70 19 46 73

veronique.pruvot@ac-lille.fr

- Bernard PUY (Clermont-Ferrand)

bernardpuy@yahoo.fr

- Antonia SILVERI (Nice)

snasub.fsu.nice@snasub.fr 06 88 54 39 87

- David STEFFEN (Nancy-Metz)

snasublorrainesecretariat@gmail.com

- Virginie TALOIS (Orléans-Tours)

virginietalois@yahoo.fr 06 20 57 09 59

- Evelyne VERDELLET (Clermont-Ferrand)

verdeve@wanadoo.fr 06 71 79 92 91

N'hésitez-pas à faire appel à nous !

Non à l'austérité
Non à la casse des services publics
Augmentation des salaires et des pensions

Paroles croisées

Le SNASUB-FSU est attaché à un syndicalisme défendant les cultures professionnelles, ancré dans la réalité des

métiers, et cherchant toujours à rassembler les professions.

Partant de cette orientation syndicale, Convergences a mené des entretiens croisés avec plusieurs collègues et militant-e-s investis au quotidien dans la défense des personnels de laboratoire. Vous trouverez ci-dessous une synthèse résumée de ces échanges.

Merci à tous les contributeurs et contributrices.

Quelles sont les relations avec les autres catégories de personnels ?

Nous travaillons en étroite collaboration avec les enseignants. Sans nous, les TP pour les élèves du secondaire ne seraient pas aussi bien préparés, ou pas du tout. Nous gérons toute la logistique des TP : état de fonctionnement des matériels, organisation des salles, gestion de la sécurité... Des tests préalables, avec ou sans les enseignants, sont souvent nécessaires pour optimiser le fonctionnement.



Comment se passe une journée ?

Le matin, nous commençons avant l'arrivée des élèves et des professeurs. Nous préparons le bon déroulement des TP de chaque salle, ce qui nécessite de la rigueur et une bonne organisation du travail.

Nous devons effectuer le plus possible nos heures de service en présence des élèves. Nous travaillons donc davantage pendant 36 semaines et effectuons de ce fait peu de permanences hors temps scolaire. En général, nous travaillons 43h par semaine.

Comme nous devons assurer les ouvertures et les fermetures, l'amplitude de la plage horaire journalière va de 7h30 à 18h15. Pour pouvoir être présents pendant les TP, nous prenons généralement seulement 30 minutes de pause déjeuner, souvent sur place et incluant la pause de 20 minutes.

Nos emplois du temps tiennent compte de notre présence indispensable pour les TP les plus lourds et de l'importance des TP de la journée.

Ils sont fonction essentiellement de ceux des enseignants, et ils dépendent aussi de l'administration. Les surcharges de travail se produisent surtout quand les emplois du temps sont mal répartis : TP de même niveau dans le même créneau horaire, mauvais découpage des secondes (sur des jours différents)...

La période des examens amplifie notre charge de travail.

**Exprimez-vous, réagissez,
le SNASUB-FSU est votre syndicat !**

**Ecrivez nous à l'adresse :
Convergences@snasub.fr**

Quelle place occupent les questions de sécurité ?

La sécurité de chacun - élèves et personnels- passe avant tout. Nous sommes à un poste clé pour la sécurité dans les sections scientifiques, et bien souvent, les enseignants se mobilisent sur les protocoles et le résultat à obtenir, en s'appuyant largement sur nous par exemple en matière de sécurité. Nous devons vérifier que tous les produits demandés

sont utilisables sans danger pour les élèves : corrosivité, toxicité, incompatibilité des produits pour les élèves, nécessité d'utiliser la hotte pour les manipuler... Notre vigilance est indispensable. Nous gérons les inventaires de produits chimiques, les filtres des armoires ventilées, l'étiquetage des produits avec les symboles de danger entre autres, et nous assurons le stockage et l'évacuation des produits chimiques.

Nous assurons aussi la mise en sécurité des salles de TP avant le passage des agents.

"Convergences" a interrogé notre collègue Frédérique Bouchez (Versailles) :

Tu es adjointe technique de recherche et formation et commissaire paritaire.

Que retires-tu de ton engagement syndical ?

Se battre pour les collègues apporte une grande satisfaction personnelle, que ce soit pour aider les collègues à obtenir une mutation ou une promotion. Mais la lutte que représente cette implication est souvent titanesque.

Il est aussi important de soutenir, lors des Commissions de discipline et de réforme, les collègues se trouvant dans une situation compliquée. C'est souvent le cas en catégorie C et souvent, il s'agit de questions liées à la souffrance au travail.

Comment intervient-tu en commission paritaire ?

En tant que commissaire paritaire, je participe aux débats et je défends les dossiers afin que les règles soient respectées (points de barème, ancienneté, handicap...).

Les barèmes existent dans une dizaine d'académies, nous demandons leur mise en place partout.

Pour les promotions, nous essayons de faire valoir les critères d'ancienneté. C'est bien plus difficile depuis que nous sommes ITRF, car dans la logique ITRF le rapport d'activité est un élément déterminant.

Pour prétendre envisager une promotion, la méthode consiste à rivaliser d'ingéniosité pour rédiger un document

word qui retrace notre évolution de carrière, dans lequel nous mettons en valeur notre exercice professionnel quotidien, ce qui relève du défi ! D'une part, parce que tout le monde n'est pas rompu à l'exercice et ne possède pas les qualités littéraires d'un Balzac ou d'un Maupassant (car il faut une écriture fluide, agréable et détaillée) et d'autre part, tous les ATRF exercent le même métier dans les mêmes conditions. In fine, difficile de sortir du lot !

Pour les mutations, nous défendons les dossiers de collègues qui veulent obtenir un poste sur une BAP autre que la leur, les personnels de laboratoire étant souvent polyvalents. Là aussi, le système des BAP des corps ITRF convient peu à la réalité des fonctions des personnels de laboratoire.



SNASUB FSU BULLETIN D'ADHÉSION 2016 - 2017

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du jour de l'adhésion et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse en page "Contacter le SNASUB")

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer aux Trésoriers nationaux au : **104 rue Romain Rolland - 93260 LES LILAS**. Cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > entre l'indice 309 et l'indice 350 : 0,25 € par point d'indice
- > entre l'indice 351 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > Congé parental ou disponibilité : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
- > Temps partiel :
- > Retraités (selon la pension brute mensuelle) : moins de 1100€ : 25 € ; de 1100 € à 1250 € : 3% ; de 1251 € à 1500 € : 3,5% ; de 1501 € à 2000 € : 4% ; supérieur à 2000 € : 4,5% (comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)

Merci de remplir tous les champs avec précision.

ACADÉMIE :		ANNÉE DE NAISSANCE	SECTEUR	STATUT
NOM :		<input type="checkbox"/> HOMME <input type="checkbox"/> NOUVEL ADHERENT	<input type="checkbox"/> EPLE	<input type="checkbox"/> ITRF <input type="checkbox"/> Non titulaire
PRENOM :		<input type="checkbox"/> FEMME <input type="checkbox"/> ANCIEN ADHERENT		
VOS COORDONNÉES				
APPARTEMENT, ETAGE :				
ENTREE, IMMEUBLE :				
N°, TYPE, VOIE :				
LIEU DIT :				
CODE POSTAL, LOCALITE :				
TEL : PORTABLE :				
VOTRE ÉTABLISSEMENT				
TYPE (collège, université, rectorat...) :				
NOM D'ETABLISSEMENT :				
SERVICE :				
RUE :				
CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :				
TEL PROFESSIONNEL : PAYS :				
Adresse e-mail pour recevoir votre carte d'adhérent et des informations syndicales :				
			COTISATION	
			$\left(\frac{\text{---} + \text{---}}{\text{(indice) (NBI)}} \right) \times \text{---} \text{(coefficient)}$	
			Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)	
			----- =	€
Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant ou à un crédit d'impôt en cas de non imposition				
			DATE :	
			Signature :	

Règlement par chèque Nombre de chèques : 1 2 3 Montant réglé : _____ €

Prélèvement automatique SEPA > **MONTANT DE LA MENSUALITÉ (COTISATION/5) :**
> **DATE DE DÉBUT DES PRÉLÈVEMENTS :** 05/...../ 20.....

A g r a f f e r R I B o u c h è q u e s I C I	MANDAT DE PRELEVEMENT	En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNASUB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNASUB.	
		Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.	
	Veillez compléter en lettres capitales		
	Vos nom et prénom	Pour le compte de : SNASUB
	Votre adresse	104 rue Romain Rolland
	(Complète)	93260 LES LILAS
	Vos coordonnées bancaires	Référence : cotisation SNASUB
		
		
		
	Paiement répétitif ou récurrent <input checked="" type="checkbox"/>	Signé à	
	Paiement ponctuel <input type="checkbox"/>	le	
Référence unique du mandat (sera complétée par le SNASUB)	A envoyer accompagné d'un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE avec votre bulletin d'adhésion ou de réadhésion à :		
Identifiant créancier SEPA : FR59 ZZZ59 5401	SNASUB-FSU - TRESORERIE NATIONALE - 104 RUE ROMAIN ROLLAND - 93260 LES LILAS		